

# Quelques vérités sur le SMIC

Cela fait déjà quelque temps que le gouvernement se gargarise de l'augmentation prétendument farouche qu'il apporte au SMIC au 1er juillet 2005.

Le sujet est évidemment d'importance car, en même temps qu'il concerne des centaines de milliers de salariés dans le secteur privé, il influe directement sur le salaire minimum de la Fonction publique, ce dernier ne pouvant lui être inférieur. C'est ce qui, pour l'essentiel, a conduit Renaud DUTREIL à mettre en place la fusion des échelles 2 et 3 à la même date. Rappelons que cette mesure, totalement insuffisante au demeurant, accroît le tassement de la grille et contribue à une totale confusion en matière de reconnaissance des qualifications.

Pour le SMIC proprement dit, la mariée est bien moins belle que nos dirigeants aiment à le répéter.

## Un petit retour en arrière

Il faut rappeler que c'est au moment des lois AUBRY sur l'ARTT que le ver a été mis dans le fruit. En effet, le gouvernement de l'époque a choisi de procéder à la réduction de la durée légale du temps de travail sans relever le taux horaire du SMIC, ce qui a entraîné une baisse de 11,43 % du SMIC mensuel.

Par la suite, selon la date à laquelle les entreprises passaient aux 35 heures, des garanties mensuelles de rémunération (les GMR) ont été mises en place. Cinq GMR ont ainsi été créées jusqu'au 1er juillet 2002.

Ce faisant, à une baisse inadmissible du SMIC, la mesure ajoutait un nouvel et scandaleux éclatement des garanties minimales de salaires en même temps qu'elle rendait l'ensemble du dispositif d'une complexité redoutable.

## La loi FILLON de janvier 2003

La loi FILLON, intervenue le 17 janvier 2003, a apporté les modifications suivantes :

◆ Blocage de toute création de nouvelle GMR après le 01/07/2002,

◆ Suspension jusqu'au 01/07/2005 des règles légales d'évolution du SMIC (en particulier, la prise en compte de l'inflation et de la moitié des gains du pouvoir d'achat du salaire ouvrier, l'éventuel coup de pouce supplémentaire),

◆ Limitation de la hausse de la GMR 5 à la seule inflation,

◆ Augmentation du SMIC horaire et des autres GMR, en ajoutant à l'indexation sur les prix, un pourcentage différencié de hausse pour rattraper la GMR 5 en 3 ans. Ces pourcentages, à partir du 01/07/2003, étaient les suivants :

|                  |       |
|------------------|-------|
| ■ SMIC horaire : | 3,7 % |
| ■ GMR 1 :        | 1,6 % |
| ■ GMR 2 :        | 1,2 % |
| ■ GMR 3 :        | 0,6 % |
| ■ GMR 4 :        | 0,2 % |

## ... Pub mensongère

Ces augmentations, abusivement présentées comme des « coups de pouce » ne revalorisent pas en fait le SMIC mais compensent simplement –et avec retard– les manques à gagner subis lors du passage aux 35 heures.

De surcroît, parmi les salariés rémunérés via le SMIC ou les GMR, plus de 50 % l'étant par ces dernières, la majorité des rattrapages ont été compris entre 1,6 % et..... 0 % annuels (pour la GMR 5).

## Quel SMIC au 1er juillet 2005 ?

Le SMIC « unifié » sera calculé à

partir de la hausse du coût de la vie intervenue entre mai 2004 et mai 2005. L'indice pour le mois de mai 2005 ne sera connu définitivement que dans la 2ème quinzaine de juin, mais il est vraisemblable que, sur 12 mois, l'inflation tournera aux alentours de 1,7 %.

Si l'on retient ce chiffre, les augmentations seraient les suivantes :

|                  |         |
|------------------|---------|
| ● SMIC horaire : | + 5,5 % |
| ● GMR 1 :        | + 3,2 % |
| ● GMR 2 :        | + 2,8 % |
| ● GMR 3 :        | + 2,2 % |
| ● GMR 4 :        | + 1,6 % |

et le salaire minimum, de nouveau unique, s'établirait à 1 216,52 euros mensuels bruts.

## Les revendications de la CGT

▼ Une augmentation significative et urgente.

Les conditions pour revenir au SMIC unique ont conduit les GMR à connaître une évolution inférieure à ce qu'aurait été la hausse normale du SMIC. Une remise à niveau immédiate est donc indispensable.

▼ Un SMIC à 1400 euros.

Cette revendication est exprimée avec le 1er janvier 2002 comme date de référence. A titre indicatif, depuis lors, l'indice INSEE a augmenté de 6,41 %, ce qui porterait la revendication à 1489 euros.

Il va de soi que cette exigence est valable pour le minimum F.P.

▼ Pas de minima en dessous du SMIC.

▼ Des répercussions élargies.

Il convient, pour le privé comme pour le public, de répercuter de manière cohérente les hausses sur l'ensemble des grilles de salaires.